Vienne & Gartempe
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Gouex, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU , M. PREHER, M. GERMANEAU , M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme THIMONIER , M. FAROUX , Mme MAUPIN , Mme MAYTRAUD , M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. BOYARD , Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BOIRON, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN , M. TABUTEAU A. , M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. SELOSSE, M. DAUBISSE à M. VARESCON, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M.MARTIN, Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. MONNAIS à M. VARESCON,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU , M. CHARRIER , M. NOYER , M. DAILLER, M. COSTET, M. de CREMIERS,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, M. GONIN,

Sont désignés secrétaires de séance : M. GOURMELON et M. ROLLE MILAGUET

Date de convocation : le 18 novembre 2021 Date d'affichage : le 30 novembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 66

OUVERTURE DE SEANCE

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- **Pierre Olivier TARTARIN,** conseiller numérique
- **Léo LEGUBE,** conseiller numérique
- **Charles RONDOT,** conseiller numérique
- **Elsa DEPATY,** conseillère numérique

Il est précisé que les conseillers numériques vont intervenir dans les communes, selon les besoins. Ils feront des accompagnements individuels pour les usagers ou des ateliers communs. Leur prestation est ouverte à tout public et est gratuite. C'est la CCVG avec l'aide du Département et de l'Etat qui prend en charge ce dispositif.

Une lettre d'information va être envoyée à toutes les communes.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	59	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	4

ORDRE DU JOUR

CC/2021-129 : Convention cadre 2022-2026 avec l'association du CPA de Lathus
CC/2021-130 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Bilan de concertation
CC/2021-131 : Election délégués au SYAGC
CC/2021-132 : Budget 2021- décision modificative n° 4
CC/2021-133 : Validation de la révision de l'attribution de compensation 2021
CC/2021-134 : Création de postes : adjoints techniques et adjoint administratif
CC/2021-135 : Validation du document unique

DELIBERATIONS

CC/2021-129: CONVENTION CADRE 2022-2026 AVEC L'ASSOCIATION DU CPA DE LATHUS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le CPA de Lathus est une association « loi 1901 » à but non lucratif reconnue d'intérêt général, qui est agréée par l'Etat comme « association d'éducation populaire ». Elle a été labellisée « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » (CPIE) et « Pôle d'Excellence Rurale » (PER).

Considérant les objectifs communs entre la CCVG et le CPA de Lathus de valorisation du territoire Vienne et Gartempe et notamment :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,
- Participer à la protection de l'environnement,
- Développer la pratique d'activités sportives y compris pour les personnes en situation de handicap moteur, physique et visuel,
- Développer des camps d'été, gérer un accueil de loisirs sans hébergement.

Le Président propose la signature d'une convention cadre avec le CPA de Lathus, conscient du rôle moteur de cette structure pour mettre en œuvre plusieurs

objectifs prioritaires de l'EPCI notamment en matière d'emploi, d'insertion, de développement durable, d'enfance jeunesse et de tourisme et s'engage à soutenir l'association CPA de Lathus dans le cadre de ses activités, pour la période 2022-2026.

Il tient à préciser que des conventions d'objectifs seront conclues annuellement après délibérations du bureau communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre 2022-2026, proposée avec le CPA de Lathus.

N. TABUTEAU se questionne sur l'article 3 de la convention, concernant « selon les capacités financières de la CCVG ».

G. JEAN indique qu'il s'agit d'une convention cadre. Si la capacité financière de la CCVG ne peut plus permettre de financer cette colaboration, la participation pourra être revue à la baisse.

CC/2021-130 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – BILAN DE CONCERTATION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'est engagée par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 le contenu de notre PCAET a été validé.

Ce document a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Président de la Région Nouvelle Aquitaine et au Préfet de Région.

Par courriers en date du 8 octobre 2020 nous avons reçu l'avis de l'Etat et en date du 15 mai 2020 celui de la MRAe sur notre projet de PCAET.

Une consultation du public de l'ensemble du document avec les 2 avis des personnes publiques associées a été réalisée du 25 janvier au 2 mars 2021 afin que le public puisse présenter ses observations et ses propositions. Les documents étaient à disposition sur notre site internet et sur nos sites de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux accompagnés d'un registre.

La communauté de communes a reçu 133 contributions.

Le Président présente le récapitulatif de la concertation selon le tableau présenté en annexe et il propose au Conseil Communautaire d'amender notre PCAET avec les propositions et observations retenues.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 15 novembre 2021 a donné son avis sur chaque proposition ou observation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	46	Contre	11	Abstention	7	Ne prend pas part au vote	2

- De donner un avis sur chaque observation ou contribution des personnes publiques associées ou du public ; (cf annexe 1)
- D'amender le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVG des observations ou propositions ayant reçu un avis favorable du conseil communautaire.

A.TABUTEAU est déçu car des agriculteurs de sa commune avaient des projets pour la captation carbonne, et les élus de la CCVG n'ont pas été à leur écoute. Il précise qu'ils ont été à la rencontre d'élus de La Rochelle pour avoir des réponses.

G.JEAN et W. BOIRON précisent qu'ils ont recontré ces personnes et que ce point a été vu particulièrement en commission TEEGEP.

A. TABUTEAU indique que ce projet est en cours depuis un an et que les élus de la CCVG n'étaient pas à leur écoute à ce moment là.

W. BOIRON précise que la commission leur a proposé de se diriger directement vers la Chambre d'Agriculture, cependant ils n'ont pas voulu travailler avec elle.

G. JEAN indique que d'ici 2023, la CCVG sera en capacité de travailler avec les agriculteurs sur ces projets.

C. RAIMBERT indique que des actions sont déjà menées directement dans les communes, avec les actions des SAGE.

P. GOURMELON précise que l'on parle du Mix Electrique, avec l'éolien, le photovoltaïque, mais rarement de l'eau. Il faudrait avoir une réflexion globale sur la production électrique.

N. TABUTEAU indique qu'au niveau de la mobilité, il faudra penser aux recharges électriques pour les scooters ou trotinnettes électriques. Les recharges ne sont pas les mêmes que les voitures et peuvent être installées directement sur des mats d'éclairage.

C. RAIMBERT demande où en est le moratoire et le référé de la Préfecture.

G. JEAN indique que la Préfecture a émis des remarques sur le moratoire, mais le Tribunal Administratif a débouté cette requête le 12 novembre dernier.

A.TABUTEAU indique qu'il ne voit pas l'intérêt que le moratoire ait été mis en annexe du PCAET.

G. JEAN précise qu'il est possible de mettre le moratoire en annexe du PCAET.

JM. FAROUX précise que légalement un moratoire n'est pas opposable.

G. JEAN indique que c'était une demande de suspension et permettait aux élus de s'exprimer.

PC. PREHER précise qu'il faudrait faire aussi un moratoire pour le PLUI.

G. JEAN indique que le PLUI est imposé, la CCVG n'a pas de recours.

CC/2021-131 : ELECTION DELEGUES AU SYAGC

Le Président expose aux conseillers communautaires que suite aux démissions en tant que délégués au SYAGC, de Mme Florence RALLION et M. David ALADENISE, représentants de la commune de Montmorillon, il conviendrait de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants.

Mme Justine CHABAUD et M. Patrick MIRONNEAU, représentants de la commune de Montmorillon, sont candidats pour siéger au SYAGC.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	5	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- D'élire Mme Justine CHABAUD en tant que déléguée titulaire et M. Patrick MIRONNEAU, en tant que délégué suppléant pour siéger au SYAGC.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-132 : BUDGET 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2021 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 17 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

-
- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 4 ci-jointe ; (cf annexe 2)
- De l'autoriser lui ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Il est précisé que la vente de l'acropole a été signée dans la semaine, et que les propriétaires ont déjà des demandes de locations.

CC/2021-133 : VALIDATION DE LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Le Président expose au Conseil communautaire que suite au rapport de la CLECT qui a validé la révision de l'attribution de compensation relative au service Instruction du droit des sols, il est nécessaire de valider le montant définitif de l'attribution de compensation de l'exercice 2021.

Il est à noter que la régularisation portant sur le volontariat 2021 du contingent incendie est également mis à jour pour l'ensemble des communes suite aux données transmises par le SDIS.

La commission « finances » réunie le 17 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la révision de l'attribution de compensation 2021 selon le tableau joint. (cf annexe 3)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2021-134 : CREATION DE POSTES : ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président présente au Conseil la proposition de création de quatre postes d'adjoints techniques pour le service voirie. (Deux pour le site de Lussac et deux pour le site de La Trimouille). Ces postes permettraient de ne plus recourir aux quatre contractuels qui sont recrutés chaque année pour une période de 7 à 8 mois. En outre, toutes ces créations de postes permettraient de se préparer pour faire face aux départs dans les années à venir, d'agents qui auraient atteint l'âge de la retraite.

Le Président fait état également des difficultés rencontrées par certaines mairies pour faire face aux remplacements de leurs secrétaires de mairies. Afin de pallier à cette problématique, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour effectuer les remplacements des secrétaires de mairie.

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 23 novembre 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	8	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 décembre 2021 en créant les postes selon le tableau suivant :

Grade à créer
4 Adjoints techniques à temps complet
1 Adjoint administratif à temps complet

- Les vacances de poste sera publiée sur le site Emploi territorial durant la période légale d'un mois

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé, si avec ses recrutements la CCVG, ne va pas être en concurrence avec le SIMER.

P. ROYER précise que le SIMER a envie de travailler en partenariat avec la CCVG. Le carnet de commande est déjà bien fourni pour ce qui concerne le SIMER.

C. DAVIAUD précise que sur la création des 4 postes, deux intérimaires pourraient postuler, car ils sont compétents.

JP. BOYARD demande comment la CCVG maitrise sa masse salariale.

C. DAVIAUD précise que pour la voirie, les emplois s'autofinancent par la commande des travaux de la voirie.

F. MAUPIN demande si la secrétaire de mairie pourra remplacer un congé maternité.

JL. MADEJ indique que la secrétaire de mairie sera à disposition en priorité pour les mairies qui n'ont qu'une seule secrétaire. Un comité de pilotage a été mis en place pur étudier l'ensemble des demandes.

G. JEAN précise qu'il reste à recruter les chargés culture et Petites Villes de Demain.

CC/2021-135 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 9 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission RH en date du 23 novembre 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de souhaiter qu'il soit complété par un Diagnostic des Risques psychosociaux ;
- de charger les membres du CHSCT de procéder à l'élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme sera ensuite soumis à validation du Conseil communautaire ;
- de s'engager à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Questions diverses :

✓ Validation de l'imprimé de demande de subvention des associations

M. JARRASSIER présente l'imprimé, ci-joint. Il est à disposition sur le site internet pour les associations qui souhaitent faire des demandes de subventions auprès de la CCVG. (annexe 4)

✓ Bilan consommation fonds d'aides aux communes

P. ROYER présente le bilan, ci-joint, et précise que 2022 sera la dernière année du premier plan triennal. (annexe 5)

✓ Problème facturation SIVEER

A. TABUTEAU précise que suite au changement de logiciel de facturation, le SIVEER va envoyer une seule facture à la fin de l'année. C'est un vrai souci financier pour les usagers, cela va engendrer des impayés pour d'autres collectivités.

C. DAVIAUD indique que le syndicat a mis du personnel à disposition pour faire face aux problèmes. Il sera possible d'étaler les paiements.

✓ Délibérations du FPIC

Il est précisé qu'une dernière commune délibère ce même soir, et pour l'instant aucune commune n'a voté contre.

✓ Documents urbanisme en ligne

J. GANACHAUD s'interroge sur la nouvelle réglementation d'envoyer les demandes d'instructions de l'urbanisme directement sur le site internet de la commune, car toutes les communes n'ont pas de sites.

O. COLIN précise que pour les 29 communes, dont l'urbanisme est instruit par la CCVG, les demandes se feront sur le site de la commune ou celui de la CCVG. Pour les autres communes, elles devront voir avec l'Etat.

Il est précisé en outre que la CCVG a déjà négocié le prix avec le fournisseur de logiciel afin de permettre la dématérialisation pour les 55 communes.

ANNEXE N°1

BILAN SYNTHETIQUE DES CONTRIBUTIONS APPORTEES AU PCAET PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES					
Structure	Thématique	Fiche action	Propositions de mise en eouvre	Avis de la Commission TEEGEP	Avis du Conseil Communautaire
MRAE	objectifs PCAET		Compléter le dossier afin d'expliquer les choix impliquant des niveaux d'ambition qui sont inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux	La collectivité n'a que peu d'impact sur les transports à court terme. Une reflexion sur une meilleure captation du CO2 est en cours ainsi que sur l'hydrogène. Cette thématique sera réévaluée à mi-parcours du PCAET.	La collectivité n'a que peu d'impact sur les transports à court terme. Une reflexion sur une meilleure captation du CO2 est en cours ainsi que sur l'hydrogène. Cette thématique sera réévaluée à mi-parcours du PCAET.
	Gouvernance		Distinguer pour chaque action un acteur pilote. Doter le programme d'un calendrier opérationnel	Favorable : Les pilotes seront clairement identifiés pour chaque action. Le calendrier opérationnel et son cadrage seront réalisés dans les commissions de suivi et lors des COPIL	Favorable : Les pilotes seront clairement identifiés pour chaque action. Le calendrier opérationnel et son cadrage seront réalisés dans les commissions de suivi et lors des COPIL
	Eau		Compléter les actions "eau" et mettre en place des indicateurs spécifiques visant l'évolution des pratiques et une meilleure répartition de la ressource	Favorable : Une analyse des eaux est réalisée avant et après travaux. Des actions de protection des zones de captage sont en cours avec la mise en place de cultures alternatives. La réalisation d'une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) est en cours.	Favorable : Une analyse des eaux est réalisée avant et après travaux. Des actions de protection des zones de captage sont en cours avec la mise en place de cultures alternatives. La réalisation d'une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) est en cours.
	Artificialisation des sols		Créer des indicateurs pour mesurer l'artificialisation des sols	Favorable : Dans le cadre du suivi du PLUi et du SCOT les services instructeurs élaboreront des outils de suivi de l'artificialisation des sols.	Favorable : Dans le cadre du suivi du PLUi et du SCOT les services instructeurs élaboreront des outils de suivi de l'artificialisation des sols.
	Impact environnemental		Prouver que les actions n'impactent pas les sites Natura 2000	Dans le cadre des contrats territoriaux des visites de sites sont réalisées avant travaux avec les animateurs Natura 2000, des visites de sites seront également réalisés après travaux	Dans le cadre des contrats territoriaux des visites de sites sont réalisées avant travaux avec les animateurs Natura 2000, des visites de sites seront également réalisés après travaux
	Gouvernance		Poursuivre la mobilisation forte de tous les acteurs pour la concertation et co-construction.	Favorable : Des actions sont mises en œuvre en ce sens et seront poursuivies tout au long du PCAET : - rencontre avec les principaux contributeurs, - création de débats publics - plaquette d'information - visuel...	Favorable : Des actions sont mises en œuvre en ce sens et seront poursuivies tout au long du PCAET : - rencontre avec les principaux contributeurs, - création de débats publics - plaquette d'information - visuel...
	Qualité de l'air		Réduire les émissions d'ammoniaque liées à l'activité agricole	La CCVG met en place des démarches pour accompagner les changements de pratiques des agriculteurs aux côtés de partenaires comme la Chambre d'agriculture, le LPA, le CIVAM....	La CCVG met en place des démarches pour accompagner les changements de pratiques des agriculteurs aux côtés de partenaires comme la Chambre d'agriculture, le LPA, le CIVAM....
	Puits de carbone		Préciser les objectifs de préservation et d'amélioration des puits de carbone : Cf forêts de la CCVG	La CCVG engage des actions de conduites environnementales sur ses deux massifs forestiers pour favoriser la captation de carbone efficace	La CCVG engage des actions de conduites environnementales sur ses deux massifs forestiers pour favoriser la captation de carbone efficace
	Impact emploi		Utiliser l'outil TETE pour la réalisation du bilan à mi-parcours	Non Favorable : La CCVG souhaite engager ses propres outils pour évaluer les actions mises en place et étudie actuellement l'opportunité de s'engager dans la démarche "Territoire en Transition Ecologique Climat Air Energie" incluant des outils spécifiques.	Non Favorable : La CCVG souhaite engager ses propres outils pour évaluer les actions mises en place et étudie actuellement l'opportunité de s'engager dans la démarche "Territoire en Transition Ecologique Climat Air Energie" incluant des outils spécifiques.
	Finances		Beaucoup d'actions ne sont pas budgétisées ou chiffrées, le faire lors du bilan à mi-parcours	Favorable : Le chiffrage précis des actions sera réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours ou lors du suivi annuel du PCAET notamment lors des COPIL.	Favorable : Le chiffrage précis des actions sera réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours ou lors du suivi annuel du PCAET notamment lors des COPIL.
	Village du peu	153 Valoriser le projet village du PEU	Contextualiser l'action pour en comprendre la portée	Favorable : La mise en contexte sera faite sur le village du Peu : Chantier pilote pour l'auto-rénovation avec des matériaux bio-sourcés locaux (chanvre)	Favorable : La mise en contexte sera faite sur le village du Peu : Chantier pilote pour l'auto-rénovation avec des matériaux bio-sourcés locaux (chanvre)
	Filière de proximité	413 Filière production éco-matériaux	Contextualiser l'action pour en comprendre la portée	Favorable : La mise en contexte sera faite sur la partie filière de proximité notamment en lien avec le PAT et la reconquête de la qualité de l'eau en particulier sur les zones à enjeu.	Favorable : La mise en contexte sera faite sur la partie filière de proximité notamment en lien avec le PAT et la reconquête de la qualité de l'eau en particulier sur les zones à enjeu.
	Photovoltaïque	221 Définir le potentiel de développement solaire	Enlever ou préciser la notion de "friche agricole" qui peut introduire une ambiguité.	Favorable : enlever la notion de friche agricole : "ATTENTION : le SRADDET ne permet pas la création de centrale photovoltaïque au sol au droit de « friches agricoles », sauf sous condition. " Dans cette rubrique sont visées en particulier les anciennes carrières et / ou sites pollués	Favorable : enlever la notion de friche agricole : "ATTENTION : le SRADDET ne permet pas la création de centrale photovoltaïque au sol au droit de « friches agricoles », sauf sous condition. " Dans cette rubrique sont visées en particulier les anciennes carrières et / ou sites pollués

ETAT	Plan paysage	231 Produire des énergies renouvelables dans le cadre d'un Plan Paysage	Elargir la prise en compte du plan paysage à toutes les ENR pas uniquement l'éolien	Favorable : Le plan paysage transition énergétique s'attachera à guider l'ensemble des installations de production d'énergies renouvelables et pas uniquement l'éolien.	Favorable : Le plan paysage transition énergétique s'attachera à guider l'ensemble des installations de production d'énergies renouvelables et pas uniquement l'éolien.
	Dents creuses	321 Développer les projets d'habitats partagés dans les dents creuses	Eclaircir le lien entre l'action de favoriserl'habitat partagé dans les dents creuses et les programme OPAH et PLU	Favorable : Une étude sur la densification sur les parties actuellement urbanisées sera réalisée dans le cadre du PLUi. OPAH dispositif permettant la rénovation énergétique de bâtiments privés. Etude en cours à la CCVG sur la remobilisation de logements vacants.	Favorable : Une étude sur la densification sur les parties actuellement urbanisées sera réalisée dans le cadre du PLUi. OPAH dispositif permettant la rénovation énergétique de bâtiments privés. Etude en cours à la CCVG sur la remobilisation de logements vacants.
	Déplacements pendulaires	311 Déplacements pendulaires et alternatives à la voiture	Etablir des liens avec le futur PLUi afin de concilier politique d'aménagement et moblité	Favorable : Les futures zones à urbaniser seront situées à proximité des bourgs pour favoriser les déplacements doux. L'urbanisation sera réalisée dans les bourgs et les villages, et non plus dans les hameaux.	Favorable : Les futures zones à urbaniser seront situées à proximité des bourgs pour favoriser les déplacements doux. L'urbanisation sera réalisée dans les bourgs et les villages, et non plus dans les hameaux.
	Inondation	433 Adapter le territoire au risque inondation	Eclaircir le fait que pour préserver la population des inondations il est nécessaire de ne plus installer les populations dans les zones à risque.	Travailler avec la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) sur la vienne et l'EPTB (etablissement public territorial de bassin) sur le reste du territoire avec un zonage N (inconstructible) dans le futur PLUi.	Travailler avec la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) sur la vienne et l'EPTB (etablissement public territorial de bassin) sur le reste du territoire avec un zonage N (inconstructible) dans le futur PLUi.
	Mobilité vélo		Intégrer des actions spécifiques sur l'usage récréatif du vélo : tourisme durbale	Une reflexion est en cours suite à l'AAP Avélo2 dont la CCVG est lauréate. Après cette étude et ses résultats la partie vélo sera intégrée plus largement au PCAET dans les fiches techniques. Par ailleurs certaines actions déjà réalisées vont dans ce sens avec notamment le développement des sentiers de randonnée (utlisés par les cyclistes), l'Euro Vélo 3, l'opération de gare en gare	Une reflexion est en cours suite à l'AAP Avélo2 dont la CCVG est lauréate. Après cette étude et ses résultats la partie vélo sera intégrée plus largement au PCAET dans les fiches techniques. Par ailleurs certaines actions déjà réalisées vont dans ce sens avec notamment le développement des sentiers de randonnée (utlisés par les cyclistes), l'Euro Vélo 3, l'opération de gare en gare, avec l'intégration de la V94
	Changement climat et stockage carbone		Il n'y a pas d'approche stratégique ni de mise en visibilité de la thématique "changement climatique", malgré leur présence dans les fiches actions	Le changement climatique et le stockage carbone sont pris en compte dans tout le document de façon stratégique et transversale. La gouvernance du PCAET et l'organisation même des services de la CCVG les prend en compte, par exemple avec le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable.	Le changement climatique et le stockage carbone sont pris en compte dans tout le document de façon stratégique et transversale. La gouvernance du PCAET et l'organisation même des services de la CCVG les prend en compte, par exemple avec le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable.
	Articulation avec PLUI		Renforcer l'articulation avec le PLUi notamment pour les questions de projet de production d'énergie renouvelable / limiter l' artificialisation des sols pour préserver la captation du carbone / prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement du territoire	Favorable : Cette prise en compte globale et transverse entre les deux documents est en cours. Elle sera plus visible et effective lorsque le PLUi sera approuvé avec la réalisation du plan paysage.	Favorable : Cette prise en compte globale et transverse entre les deux documents est en cours. Elle sera plus visible et effective lorsque le PLUi sera approuvé avec la réalisation du plan paysage.

BILAN SYNTHETIQUE DES CONTRIBUTIONS APPORTEES AU PCAET SUR LA THEMATIQUE EOLIEN			
Structures / Personnes	Propositions de mise en œuvre	Avis de la Commission TEEGEP	Avis du Conseil Communautaire
Associations et citoyens	Enlever les références et logos du Syndicat Energies Vienne qui figurent sur tous les documents au même rang que ceux de la CCVG.	Favorable : Les logos seront retirés sur le recueil des fiches actions sauf celles dont SEV (syndicat Energies Vienne) est pilote.	Favorable : Les logos seront retirés sur le recueil des fiches actions sauf celles dont SEV (syndicat Energies Vienne) est pilote.
	Inscrire dans le PCAET la décision de "moratoire éolien".	Favorable : Le moratoire à été adopté en Conseil Communautaire le 1 juillet 2021 et sera mis en pièce annexe du PCAET	Favorable : Le moratoire à été adopté en Conseil Communautaire le 1 juillet 2021 et sera mis en pièce annexe du PCAET
	Mettre en cohérence le PCAET avec les objectifs du SRADDET d'opérer un rééquillibrage du développement éolien "Nord-Sud".	Favorable : La notion de rééquillibrage "Nord-Sud" et la mise en cohérence avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) ont été intégrées dans le moratoire transmis au Président de la Région Nouvelle Aquitaine	Favorable : La notion de rééquillibrage "Nord-Sud" et la mise en cohérence avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) ont été intégrées dans le moratoire transmis au Président de la Région Nouvelle Aquitaine
	Tenir compte dans le mix énergétique de la centrale nucléaire de Civaux.	Favorable : La production d'énergie de la centrale de Civaux sera intégrée dans une pièce annexe du PCAET.	Favorable : La production d'énergie de la centrale de Civaux sera intégrée dans une pièce annexe du PCAET.
	Mettre à jour les données relatives aux parcs éoliens présents sur le territoire et les intégrer dans les courbes et les graphiques faisant état de la production.	Favorable : Les données relatives à l'éolien seront actualisées dans une pièce annexe du PCAET. Les courbes et les graphiques seront mis à jour.	Favorable : Les données relatives à l'éolien seront actualisées dans une pièce annexe du PCAET. Les courbes et les graphiques seront mis à jour.

BILAN SYNTHETIQUE DES CONTRIBUTIONS APPORTEES AU PCAET SUITE A LA CONSULTATION PUBLIQUE									
STRUCTURE / PERSONNE	THEMATIQUE	FICHE ACTION	PROPOSITIONS					Avis commission TEEGEP	Avis du Conseil Communautaire
			Partenaires	Mise en œuvre	Indicateurs	Niveau ambition	Liens avec les autres fiches		
Mont'Plateau	Agriculture / Circuits courts	4.1.5 Promouvoir les circuits courts dans la restauration collective	Association Mont'Plateau / CIVAM / Ecomusée	* Inciter à intégrer des produits alimentaires locaux et issus de démarches agroécologiques *Accompagner cantines et producteurs pour planifier les commandes et la production *Organiser des rencontres entre cuisiniers et producteurs pour lever les freins *Communiquer lors de la semaine du goût * Soutenir l'organisation d'un système de logistique / transport mutualisés	Sommes en € et % des budgets alloués aux produits locaux	60% parait impossible à atteindre. Les circuits courts ne peuvent produire que 15 % des besoins : Maximiser l'utilisation de ces 15 % sur le territoire. = Lien avec le PAT	3.4.1 / 4.1.2 / 4.1.4	Favorable : les propositions sont en accord avec le PAT qui vient d'être accepté. En lien avec les 6 communes engagées dans le projet "Ruralité"	Favorable : les propositions sont en accord avec le PAT qui vient d'être accepté. En lien avec les 6 communes engagées dans le projet "Ruralité"
Philip Van Tienhoven	Mobilité			* Construction de pistes cyclables séparées de la chaussée principale (et des voitures) * Aménager les anciennes voies ferrées pour les vélos				Favorable à cette proposition en précisant que ces démarches pourront être réfléchies suite au diagnostic du plan "Avélo2"	Favorable à cette proposition en précisant que ces démarches pourront être réfléchies suite au diagnostic du plan "Avélo2"
Jupiter Sen	Ressources naturelles / mobilité			* Encourager la plantation de haies * Utilisation de chevaux pour patrouille / voyage * Système de taxi à plusieurs voyageurs * Développer le covoiturage de proximité * Encourager le stockage de l'eau de pluie				Favorable : - Favoriser le stockage de l'eau de pluie pour les particuliers : aide des communes en cours (ex : Montmorillon). - Co-voiturage et court-voiturage en cours de reflexion sur le territoire - Les plantations de haies seront intégrées dans les politiques trame verte et bleue ainsi que dans le Plan Paysage (Lauréat octobre 2021) Non favorable : - La question des mobilités alternatives est actuellement étudiée dans la commission "mobilité"	Favorable : - Favoriser le stockage de l'eau de pluie pour les particuliers : aide des communes en cours (ex : Montmorillon). - Co-voiturage et court-voiturage en cours de reflexion sur le territoire - Les plantations de haies seront intégrées dans les politiques trame verte et bleue ainsi que dans le Plan Paysage (Lauréat octobre 2021) Non favorable : - La question des mobilités alternatives est actuellement étudiée dans la commission "mobilité"
	Communication mobilisation acteurs	0.2 Assurer la communication et la mobilisation autour de la démarche	CIVAM / CA86 / LPA /Mont'plateau / communes /SVP /médias /particuliers	Action vers le grand public / scolaire / associations / visiteurs du territoire : *Fresque du climat / ateliers cuisine / vidéos producteurs / ateliers, circuits, visites / ciné débat / incitation au jardinage / promotion circuits courts...				Non favorable : Las actions de sensibilisation et d'information du grand public seront réalisées dans les fiches actions concernées par les thématiques, pas dans la partie portage communication général du PCAET. L'Ecomusée reste considéré comme faisant partie des partenaires qui animent le PCAET	Non favorable : Las actions de sensibilisation et d'information du grand public seront réalisées dans les fiches actions concernées par les thématiques, pas dans la partie portage communication général du PCAET. L'Ecomusée reste considéré comme faisant partie des partenaires qui animent le PCAET
	Photovoltaïque toiture	2.2.3 Inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques	Ecomusées / architectes / ABF / CAUE / Communes	*Intégrer Juillé au CIAP du PAH *Toiture grange recouverte en fibrociment = potentiel photovoltaïque				Favorable : - La toiture de la grange du site de Juillé, pourrait être un chantier exemple si cela est possible Non favorable : La question du CIAP pourra être évoquée lorsque le projet sera plus avancé	Favorable : - La toiture de la grange du site de Juillé, pourrait être un chantier exemple si cela est possible Non favorable : La question du CIAP pourra être évoquée lorsque le projet sera plus avancé

Ecomusée du Montmorillonais	Agriculture	4.1.2 communiquer sur le secteur agricole pour valoriser leur travail	Ecomusée / Communes de Saulgé et Coulonge (marché au cadran) / Edition l'escampette / Entreprise SFEI / CIVAM / CA 86 /LPA / agriculteurs / communes / SVP médias	*Programme innovation rurale ; 4 films chez les producteurs + 2 films 360° *Ateliers de cuisine à Juillé avec les produits locaux Point de vente produits locaux sur le site de Juillé			4.1.5 / 4.4.1	Favorable : Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans les objectifs du PAT et du PCAET	Favorable : Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans les objectifs du PAT et du PCAET
	Circuits courts	4.1.5 Promouvoir les circuits courts dans la retauration collective	CIVAM / CA86 / LPA /Mont'plateau / communes /SVP /médias /particuliers / CPA	Action vers le grand public / scolaire / associations / visiteurs du territoire : *Fresque du climat / ateliers cuisine / vidéos producteurs / ateliers, circuits, visites / ciné débat / initiation au jardinage / promotion circuits courts			4.1.2 / 4.4.1	Favorable : Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans les objectifs du PAT et du PCAET	Favorable : Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans les objectifs du PAT et du PCAET
	Trame verte et bleue	4.4.1 Renforcer les continuités écologiques de la trame verte	écomusée / CEN / commune de Saulgé / PIE / lycée Agricole	*Sensibilisation des élus, habitants et agriculteurs (bandes enherbées ..) *Création de sentiers d'interprétation supplémentaires *Actions de lecture du paysage et d'observatoire *Sensibilisation sur les pollinisateurs			4.1.5 / 4.1.2	Favorable Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans le cadre du projet de territoire et du Plan Paysage	Favorable : Ces actions de sensibilisation s'intègrent dans le cadre du projet de territoire et du Plan Paysage
Maire de Lathus Saint Rémy	Pôles mutlimodaux	3.3.1 aménager deux pôles multimodaux		*Prendre en compte la gare de Lathus Saint Rémy dans l'aménagement de pojes multimodeux sur le Territoire *Lien avec le CPA et ses visiteurs				Favorable : - Les pôles multimodaux font partie du projet de territoire et il a été décidé d'intégrer le pôle de Lathus à ceux de Lussac et Montmorillon	Favorable : - Les pôles multimodaux font partie du projet de territoire et il a été décidé d'intégrer le pôle de Lathus à ceux de Lussac et Montmorillon
	Eclairage public	1.1.6 améliorer la maîtrise d'énergie d'éclairage public		*Concerne toutes les collectivités du territoire, pas seulement celles qui ont transféré leur compétence à Energie Vienne. *D'abord adapter les horaires d'éclairage avant de remplacer les ampoules par les led (limiter la consommation plutôt qu acheter du neuf à tout prix)				Favorable : La fiche a été conçue en ce sens avec l'intégration de toutes les communes. Les actions de réduction des consommations restent prioritaires	Favorable : La fiche a été conçue en ce sens avec l'intégration de toutes les communes. Les actions de réduction des consommations restent prioritaires
	bois	4.2.1 Améliorer la mobilisation du bois sur le territoire		*Mobiliser la filière bois locale pour produire du bois énergie				Favorable L'objectif doit rester de favoriser une exploitation durable de la forêt et respectueuse de la biodiversité, des qualités paysagères et des équilibres écologiques. Le "label haie" peut être un bon outil. L'enjeu est de maintenir la valeur environnementale et la production forestière et bocagère en tenant compte de : - la valeur environnementale et paysagère du territoire - les changements climatiques - de l'évolution du territoire - des enjeux économiques	Favorable L'objectif doit rester de favoriser une exploitation durable de la forêt et respectueuse de la biodiversité, des qualités paysagères et des équilibres écologiques. Le "label haie" peut être un bon outil. L'enjeu est de maintenir la valeur environnementale et la production forestière et bocagère en tenant compte de : - la valeur environnementale et paysagère du territoire - les changements climatiques - de l'évolution du territoire - des enjeux économiques
	économie d'énergie	1.1.4 Adhérer au CEP pour maîtriser la demande en énergie des collectivités			*Nombre de bâtiments dans la démarche *Nombre de communes participantes *Montant de journées de sensibilisation / formation			Favorable : Ces indicateurs permettront de mieux évaluer la démarche	Favorable : Ces indicateurs permettront de mieux évaluer la démarche
	corridor écologique	1.1.6 améliorer la maîtrise d'énergie d'éclairage public		Travailler sur un projet de trame noire				Favorable : Cette proposition est intéressante pour préserver la biodiversité et réaliser des économies d'énergie. Elle sera favorisée dans le cadre d'aménagement des zones d'activités. Rajouter Energie Vienne dans les partenaires	Favorable : Cette proposition est intéressante pour préserver la biodiversité et réaliser des économies d'énergie. Elle sera favorisée dans le cadre d'aménagement des zones d'activités. Rajouter Energie Vienne dans les partenaires

Ville de Montmorillon	économie d'énergies	1.5.2 Déployer un porgramme d'animations aux économies d'énergies		Utiliser l'outil défi "déclic"				Favorable : Si l'opportunité se présente	Favorable : Si l'opportunité se présente
	electricité renouvelable	2.2.2 Appui et soutien aux collectivités souhaitant développer les projets d'électricité renouvelable		Inciter la participation citoyenne				Favorable : LE PCAET a vocation à intégrer largement la participation citoyenne dans les projets	Favorable : LE PCAET a vocation à intégrer largement la participation citoyenne dans les projets
	mobilité	3.1.1 etudier les déplacements pendulaires et proposer des alternatives à la voiture	ville de Montmorillon car création d'aires de covoiturage					Favorable : Toutes les communes seront sollicitées sur les projets de mobilité	Favorable : Toutes les communes seront sollicitées sur les projets de mobilité
	mobilité	3.3.2 Elaboration d'un schéma directeur d'installation de bornes de recharge		*Favoriser l'installation de bornes de recharge électriques sur les candelabres				Non favorable : Un plan d'installation de bornes électriques est déjà en cours de déploiement	Non favorable : Un plan d'installation de bornes électriques est déjà en cours de déploiement A intégrer dans une réflexion de mobilité alternative
	bois énergie	4.1.3 Développer les nouvelles filières de proximité pour la production d'éco-matériaux		*Développer la filière bois bocage / énergie *S'intéresser au label Haie pour le bois énergie				Favorable L'objectif doit rester de favoriser une exploitation durable de la forêt et respectueuse de la biodiversité, des qualités paysagères et des équilibres écologiques. Le "label haie" peut etre un bon outil. L'enjeu est de maintenir la valeur environnementale et la production forestière et bocagère en tenant compte de : - la valeur environnementale et paysagère du territoire - les changements climatiques - de l'évolution du territoire - des enjeux économiques	Favorable L'objectif doit rester de favoriser une exploitation durable de la forêt et respectueuse de la biodiversité, des qualités paysagères et des équilibres écologiques. Le "label haie" peut etre un bon outil. L'enjeu est de maintenir la valeur environnementale et la production forestière et bocagère en tenant compte de : - la valeur environnementale et paysagère du territoire - les changements climatiques - de l'évolution du territoire - des enjeux économiques
	risque inondation	4.3.3 Adapter le Territoire au risque inondation		*Désimperméabilisation d'espaces urbains				Favorable : La désimperméabilsation des espaces urbains pourra être envisagée sur les projets où il est possible et pertinent de le mettre en place	Favorable : La désimperméabilsation des espaces urbains pourra être envisagée sur les projets où il est possible et pertinent de le mettre en place

BUDGET 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 4

ANNEXE N°2

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 4

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
Administration générale					
6042/020/PROJETER	100 000,00 €	98 620,00 €			réduction achat de prestation (projet de territoire)
Sous total		98 620,00 €		€	
Sports					
6217/30/FCT	- €	5 000,00 €			Mise à disposition personnel mairie Isle Jourdain
62875/30/FCT	- €	1 000,00 €			Remboursement de frais mise à disposition de personnel
6336/30/FCT	600,00 €	100,00 €			Cotisations CNFPT, centre de gestion
64111/30/FCT	25 000,00 €	2 700,00 €			Rémunération principale
64112/30/FCT	3 000,00 €	250,00 €			supplément familial
6451/30/FCT	4 000,00 €	450,00 €			Cotisations à l'URSSAF
6453/30/FCT	8 400,00 €	850,00 €			Cotisations caisse de retraite
6419/30/FCT	- €		€	2 700,00 €	Remboursement sur rémunérations (arrêts maladie)
6336/323/PISCAV	600,00 €	50,00 €			Cotisations CNFPT, centre de gestion
64131/323/PISCAV	23 600,00 €	1 100,00 €			Rémunération personnel non titulaire
6451/323/PISCAV	7 900,00 €	800,00 €			Cotisations à l'URSSAF
64138/323/PISCAV	3 000,00 €	1 400,00 €			Primes et autres indemnités
6453/323/PISCAV	1 200,00 €	50,00 €			Cotisations caisse de retraite
6217/323/PISGOUEX	8 000,00 €	1 100,00 €			Mise à disposition personnel mairie de Gouex
6336/323/PISGOUEX	400,00 €	20,00 €			Cotisations CNFPT, centre de gestion
64138/323/PISGOUEX	2 100,00 €	700,00 €			Primes et autres indemnités
6451/323/PISGOUEX	5 300,00 €	300,00 €			Cotisations à l'URSSAF
6454/323/PISGOUEX	750,00 €	10,00 €			Cotisation ASSEDIC
75888/323/PCMONT			€	11 000,00 €	Remboursement sinistre et consommation eau piscine Montmorillon
Sous total		15 880,00 €		13 700,00 €	
Patrimoine					
6336/30/PAH	1 000,00 €	300,00 €			Cotisations au CNFPT et centre de gestion
64111/30/PAH	4 900,00 €	4 000,00 €			Rémunération principale
64118/30/PAH	800,00 €	400,00 €			Autres indemnités
64131/30/PAH	34 200,00 €	3 000,00 €			Rémunérations
64138/30PAH	5 500,00 €	1 100,00 €			Primes et autres indemnités
6451/30/PAH	12 500,00 €	2 000,00 €			Cotisations à l'URSSAF
6453/30/PAH	3 500,00 €	1 000,00 €			Cotisations aux caisses de retraite
6454/30/PAH	1 700,00 €	100,00 €			Cotisations aux ASSEDIC
Sous total		11 900,00 €		€	
Tourisme					
7398/633/FCT	**78 200,00 €**	**50 000,00 €**			**Reversement taxe séjour (Sud Vienne Poitou et Département)**
731721/633/FCT			**40 500,00 €**	**50 000,00 €**	**Encaissement taxe séjour**
Sous total		50 000,00 €		50 000,00 €	
Développement économique					
74718/61/SPECO			**82 000,00 €**	82 000,00 €	**Réduction remboursement fonds de solidarité pour les commerçants**
Sous total		€		82 000,00 €	
Bâtiments					
64111/554/AGVLUSSA	6 700,00 €	100,00 €			Rémunération principal
64112/554/AGVLUSSA	- €	20,00 €			Supplément familial de traitement
64118/554/AGVLUSSA	1 550,00 €	2 000,00 €			Autres indemnités
6454/554/AGVLUSSA	2 100,00 €	200,00 €			Cotisations aux caisses de retraite
64118/554/AGVMONT	4 700,00 €	1 500,00 €			Autres indemnités
6451/554/AGVMONT	2 900,00 €	200,00 €			Cotisations à l'URSSAF
64112/554/AGVPRESS	- €	20,00 €			Supplément familial de traitement
64118/554/AGVPRESS	1 550,00 €	1 500,00 €			Autres indemnités
Sous total		5 540,00 €		€	
Non ventilable					
6458/01/COTIS	26 000,00 €	1 000,00 €			Cotisation complémentaire CNAS
739211/01/ACDSC	20 550 000,00 €	50 000,00 €			révision attribution de compensation 2021 (Clect pour instruction droit sols)
73211/01/ACDSC			430 000,00 €	- 13 000,00 €	révision attribution de compensation 2021 (Clect pour instruction droit sols)
023/01/DIVERS	5 086 852,95 €	67 300,00 €			réduction virement à la section d'investissement
Sous total		16 000,00 €		13 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		**31 300,00 €**	**€**	**- 31 300,00 €**	
Sports					
2188/121/325/STIRMONT	- €	15 000,00 €			Achat de ramasseurs de balles pour stand de tir
238/041/01/PISCIJ			€	25 650,00 €	Récupération avance forfaitaire travaux piscine Isle Jourdain
2313/041/01/PISCIJ	- €	25 650,00 €			Récupération avance forfaitaire travaux piscine Isle Jourdain
Sous total		40 650,00 €		25 650,00 €	

Développement économique					
20423/61/COVID	- €		- €	82 000,00 €	Annulation du mandat initiative Vienne de 2020
2764/61/COVID	€	82 000,00 €			Réémission du mandat fonds de solidarité Initiative Vienne 2020
2764/61/COVID				82 000,00 €	Demande de remboursement du fonds de soutien
Sous total		82 000,00 €		164 000,00 €	
Non ventilable					
021/01/DIVERS			5 086 852,95 €	67 000,00 €	réduction virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		67 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		**122 650,00 €**	**- €**	**122 650,00 €**	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
6811/042/01/ZONEJR	24 763,00 €	2 177,00 €			Amortissements 2021
6811/042/01/ACROPOLE	9 602,00 €	11 003,00 €			Amortissements 2021
023/01/NV	293 194,68 €	- 13 180,00 €		- €	
Sous total		- €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
28031/040/01/ZONEJR			- €	315,00 €	Amortissements 2021
281568/040/01/ZONJR			280,00 €	1 862,00 €	Amortissements 2021
281328/040/01/ACROPOLE			- €	11 003,00 €	Amortissements 2021
021/01/NV			293 194,68 €	- 13 180,00 €	
		- €		- €	
TOTAL INVESTISSEMENT		- €		- €	

BUDGET "VENTES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
6542/61/PEPINIER	- €	530,00 €			Admission en non valeur loyers Canton Annonce
62871/61/PEPINIE	93 084,00 €	- 530,00 €			Réduction sur reversement au budget général
63512/61/LBI	€	1 432,00 €			Taxe foncière 2021
75888/61/LBI	€	- €		1 432,00 €	Remboursement taxe foncière 2021
63512/61/SFELTRUT	€	264,00 €			Taxe foncière 2021
75888/61/SFELTRUTT			- €	264,00 €	Remboursement taxe foncière 2021
Sous total		1 696,00 €	- €	1 696,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 696,00 €		1 696,00 €	

BUDGET "CIRCUIT DU VAL DE VIENNE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
6815/325	121 000,00 €	579 000,00 €			Provisions pour pénalités
755/325		- €	- €	579 000,00 €	Pénalités perçues
6811/01	5 012,00 €	200,00 €			Amortissements 2021 (extincteurs)
023/01	394 388,00 €	- 200,00 €	- €	- €	Diminution du virement à la section d'investissement
Sous total		579 000,00 €		579 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		579 000,00 €		579 000,00 €	
281568/01			5 012,00 €	200,00 €	Amortissements 2021
021/01			394 388,00 €	200,00 €	Diminution du virement de la section de fonctionnement
			€	- €	
		- €		- €	
TOTAL INVESTISSEMENT		- €		- €	

BUDGET "CCVG SERVICE TECHNIQUE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
6336/845/FCTLUSSA	4 500,00 €	700,00 €			Cotisations au CNFPT et centre de gestion
64111/845/FCTLUSSA	185 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	Rémunération principale
64131/845/FCTLUSSA	35 000,00 €	15 000,00 €			Rémunérations
64138/845/FCTLUSSA	3 000,00 €	4 400,00 €			Primes et autres indemnités
6451/845/FCTLUSSA	37 000,00 €	5 200,00 €			Cotisations à l'URSSAF
6453/845/FCTLUSSA	57 000,00 €	2 000,00 €			Cotisations aux caisses de retraite
6454/845/FCTLUSSA	1 500,00 €	700,00 €			Cotisations aux ASSEDIC
6419/845/FCTLUSSA			- €	30 000,00 €	Remboursement sur rémunérations (arrêts maladie)
64111/845/FCTTRIM	165 000,00 €	3 000,00 €			Rémunération principale
64112/845/FCTTRIM	100,00 €	900,00 €			Supplément familial de traitement
64118/845/FCTTRIM	28 500,00 €	2 000,00 €	- €	- €	Autres indemnités
6419/845/FCTTRIM				7 900,00 €	Remboursement sur rémunérations (arrêts maladie)
Sous total		37 900,00 €		37 900,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		37 900,00 €		37 900,00 €	

VALIDATION DE LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

ANNEXE N°3

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Communes	Attribution [illegible] H	Pacte fiscal et financier			[illegible]	Contingent incendie G	Régul. Promot° volontariat 2021 Contingent incendie H	Service ADS I	PLUI J	AC Modifiée après CLECT 15/09/2021 K = F-G-H-I-J	Piscine de Gouex L	OT M	rev. Taxe séjour N	Participation rivière O	MMT P	Petite enfance Q	Collège Lussac les Châteaux R	voirie S	Voirie centre bourg T	AC 2021
		AC Débasage C	Neutralisation FB D	Intégration DSC E																T = K-L-M+N-O-P-Q+R-S
Adriers	50 282 €		13 481 €	9 076 €	72 839 €	11 806 €	6 €			61 039 €		1 930 €				4 852 €		30 755 €		23 502 €
Antigny	4 642 €		12 394 €	6 299 €	23 335 €	10 085 €	124 €	2 844 €		10 282 €		1 514 €				5 012 €		29 699 €		25 943 €
Asnières s/Blour	33 156 €		4 050 €	3 373 €	40 581 €	3 013 €	2 €			37 570 €		471 €				580 €		26 433 €		10 086 €
Availles limouzine	181 305 €		31 774 €	19 448 €	232 527 €	21 123 €	1 607 €	6 120 €		206 891 €		3 464 €				7 976 €		49 853 €		145 598 €
Béthines	23 652 €		9 185 €	5 005 €	37 842 €	7 797 €	4 €			30 049 €		1 279 €				889 €		35 678 €		7 797 €
Bouresse	25 191 €	17 903 €			43 094 €		4 €	4 152 €	€	38 946 €		1 527 €		4 270 €		200 €	529 €			33 478 €
Bourg Archambault	1 851 €		3 417 €	1 854 €	3 420 €	3 212 €	2 €			210 €		518 €				598 €		18 802 €		19 706 €
Brigueil le Chantre	12 132 €		13 144 €	5 584 €	30 860 €	8 180 €	4 €	2 642 €		20 042 €		1 344 €				914 €		39 265 €		21 481 €
La Bussière	5 366 €		8 985 €		14 351 €	5 426 €	80 €	2 575 €	- €	6 270 €		868 €	10 609 €			732 €		40 162 €		24 883 €
Le chapelle Viviers	29 040 €	8 003 €	- 6 328 €		30 717 €	8 010 €	4 €	3 020 €	- €	19 685 €		- €				200 €			4 014 €	23 499 €
Civaux	15 748 751 €	27 029 €			15 775 780 €		225 €	6 393 €	- €	15 769 162 €		3 041 €				200 €	3 458 €			15 769 379 €
Coulonges	931 €		5 987 €	2 565 €	9 483 €	4 313 €	2 €			5 172 €		667 €				655 €		15 583 €		11 733 €
Fleix	9 019 €	2 564 €	- 1 287 €		10 316 €	2 553 €	28 €	900 €	- €	6 835 €		- €				200 €			2 036 €	8 671 €
Gouex	15 602 €	20 039 €			35 641 €		109 €	3 094 €	- €	32 438 €	18 500 €	1 352 €				200 €	490 €			12 876 €
Haims	2 322 €		4 003 €	2 789 €	4 470 €	3 925 €	49 €			596 €		617 €				636 €		14 888 €		15 545 €
Isle Jourdain	329 013 €		36 022 €	27 428 €	392 463 €	19 466 €	843 €	5 129 €		368 711 €		8 374 €				26 070 €		6 119 €		328 148 €
Jouhet	9 576 €		8 807 €	4 742 €	23 125 €	8 196 €	103 €			14 826 €		1 373 €				925 €		11 524 €		1 004 €
Journet	401 €		8 098 €	4 102 €	12 599 €	5 883 €	78 €			6 638 €		947 €				762 €		29 797 €		24 868 €
Lathus St Rémy	51 133 €		23 855 €	13 574 €	88 562 €	19 925 €	10 €	5 395 €		63 292 €		3 261 €				7 700 €		79 346 €		27 015 €
Lauthiers	523 €	1 013 €	- 593 €		103 €	1 094 €	1 €	619 €	€	1 806 €		- €		2 730 €		200 €			2 102 €	2 534 €
Leignes sur fontaine	9 014 €	11 481 €	- 5 849 €		14 646 €	9 609 €	5 €		€	5 042 €		- €				200 €			7 326 €	12 168 €
Lhommaizé	59 616 €	29 692 €			89 308 €		6 €	3 963 €	- €	85 351 €		2 220 €		4 471 €		200 €	844 €			79 304 €
Liglet	4 007 €		7 091 €	3 963 €	7 047 €	5 025 €	78 €			1 944 €		860 €				729 €		17 267 €		16 912 €
Luchapt	296 €		4 697 €	2 200 €	7 193 €	4 541 €	2 €			2 654 €		711 €				672 €		21 092 €		19 821 €
Lussac les Châteaux	247 973 €	96 989 €			344 962 €		1 036 €	10 205 €	€	335 793 €		16 741 €				200 €	5 687 €			324 539 €
Mauprévoir	42 925 €		11 353 €	7 480 €	61 758 €	10 723 €	5 €			51 040 €		1 689 €				1 251 €		32 855 €		15 245 €
Mazerolles	63 323 €	30 484 €			93 807 €		170 €	4 910 €	€	88 727 €		2 262 €				200 €	846 €			87 111 €
Millac	144 311 €		18 460 €	13 125 €	175 896 €	8 192 €	115 00 €			167 589 €		1 383 €				2 137 €		27 146 €		136 923 €
Montmorillon	1 681 915 €		223 890 €	151 612 €	2 057 417 €	107 896 €	16 293 €	24 569 €		1 941 245 €		46 727 €				242 757 €		50 059 €		1 601 702 €
Moulismes	4 205 €		7 238 €	3 471 €	14 914 €	6 577 €	3 €	2 012 €		6 326 €		1 038 €				797 €		29 569 €		25 076 €
Mousseac	1 991 €		10 623 €	5 017 €	17 631 €	7 675 €	109 €			9 847 €		1 213 €				864 €		17 849 €		10 079 €
Moutiers s/Blourde	103 116 €		2 827 €	10 534 €	116 477 €	2 810 €	34 €			113 633 €		447 €				998 €		6 622 €		105 566 €
Nalliers	4 725 €		6 580 €	2 766 €	14 071 €	4 842 €	70 €			9 159 €		842 €				1 900 €		9 531 €		3 114 €
Nérignac	682 €		2 229 €	1 040 €	3 951 €	2 245 €	1 €			1 707 €		332 €				527 €		1 335 €		487 €
Pauvay le Sec	15 614 €	7 113 €	4 415 €		18 312 €	7 594 €	94 €		€	10 624 €		- €		3 144 €		200 €			15 305 €	22 585 €
Persac	59 247 €	25 637 €			85 884 €		172 €	4 728 €	€	80 984 €		2 152 €				200 €	515 €			79 147 €
Pindray	1 751 €		4 505 €	2 357 €	8 613 €	4 195 €	2 €			4 420 €		698 €				667 €		19 780 €		18 725 €
Plaisance	1 646 €		2 934 €	1 807 €	6 387 €	2 982 €	1 €	1 618 €		1 768 €		442 €				569 €		678 €		99 €
Pressac	18 739 €		8 989 €	6 261 €	33 989 €	10 428 €	130 €			23 431 €		1 566 €				999 €		42 565 €		21 699 €
Queaux	252 €		12 436 €	5 088 €	17 272 €	9 058 €	5 €			8 219 €		1 378 €				1 289 €		33 637 €		28 085 €
Saint Germain	249 265 €		25 758 €	26 255 €	301 278 €	17 095 €	193 €	2 814 €		281 176 €		2 539 €				7 700 €		12 993 €		257 944 €
Saint Laurent de Jourdes	34 714 €	5 587 €			40 301 €		2 €	991 €	€	39 312 €		557 €		3 241 €		200 €	202 €			35 516 €
Saint Léomer	2 656 €		3 830 €	2 074 €	3 248 €	2 913 €	38 €	576 €		279 €		481 €				584 €		13 384 €		14 726 €
Saint Martin l'Ars	18 615 €		7 917 €	3 125 €	29 657 €	6 340 €	3 €			23 320 €		999 €				782 €		29 060 €		7 521 €
Saint Pierre de Maillé	3 728 €		29 953 €		33 681 €	14 306 €	551 €	5 936 €	€	13 988 €		2 348 €				1 298 €		67 948 €		57 606 €
Saint Savin	244 830 €		25 639 €	16 953 €	287 422 €	14 905 €	184 €	3 690 €		268 643 €		6 390 €	1 870 €			7 800 €		21 351 €		234 972 €
Seuilgé	64 886 €		20 650 €	14 292 €	99 828 €	15 947 €	208 €	4 671 €		79 002 €		2 738 €				1 447 €		44 703 €		30 114 €
Sillars	14 498 €	24 309 €			38 807 €		130 €	3 323 €	€	35 354 €		1 707 €				200 €	461 €			33 908 €
Thollet	1 072 €		4 339 €	2 300 €	5 567 €	2 710 €	45 €			2 812 €		434 €				566 €		16 023 €		14 211 €
La Trimouille	62 915 €		27 958 €	12 078 €	102 951 €	16 134 €	1 391 €	3 889 €		84 319 €		2 385 €				2 200 €		28 886 €		50 848 €
Usson du Poitou	144 069 €		22 393 €	17 458 €	183 920 €	22 025 €	125 €			162 020 €		3 428 €				1 711 €		43 715 €		113 166 €
Valdivienne	623 798 €	56 423 €	40 926 €		639 295 €	42 708 €	551 €	15 055 €	€	580 981 €		- €		14 226 €	14 850 €	200 €			26 193 €	577 898 €
Vernèrps	28 347 €	32 036 €			61 013 €		7 €	4 445 €	€	56 575 €		2 662 €		4 279 €		200 €	833 €			50 267 €
Le Vigeant	376 085 €		41 654 €	34 298 €	452 037 €	10 727 €	159 €			441 151 €		1 930 €				6 577 €		42 309 €		390 335 €
Villemort	7 564 €		2 023 €	2 001 €	11 588 €	1 759 €	22 €			[illegible]		280 €				507 €		4 660 €		4 360 €
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	- €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

total attribution compensation positive						[illegible]
total attribution compensation négative						- 117 671 €
TOTAL						20 182 287 €

✓ Validation de l'imprimé de demande de subvention des associations

ANNEXE N°4

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

☐ **première demande**
☐ **renouvellement d'une demande**

Vous trouverez dans ce dossier :

- **Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)**
- **Deux attestations (fiche 4)**
- **La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)**
- **Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)**

Ce dossier est envoyé à la CCVG - 6 rue Daniel CORMIER - 86500 MONTMORILLON

« Intitulé de la Subvention »

Date limite de dépôt du dossier auprès de la CCVG - 6 rue Daniel Cormier - 86500 MONTMORILLON

15 février
15 septembre (seulement pour l'année 2022)

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches :

➔ Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.
Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer :**

- d'un numéro SIRET ;
  Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

➔ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.
Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif[1], il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

➔ Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.
Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.
Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

➔ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
  Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 20 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

➔ Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

➔ Fiche n° 6 : Compte rendu financier[2]
Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.
Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

[1] Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).
[2] Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1-1. Présentation de l'association

Identification

Nom :.....

.....

Sigle : .....

Objet : .....

Activités principales réalisées : .....

.....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Site internet : .....

Adresse de correspondance, si différente du siège : .....

Code postal : ..... Commune : .....

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐

régionale ☐ locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*.

.....

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Lesquelles ?

.....

.....

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

.....

.....

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : |__|__|__|__|__|__|__|

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☐ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :		attribué par		en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel : |__|__|__|__|__|__|__|

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes[3]? ☐ oui ☐ non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée et origine géographique: .....

Moyens humains de l'association
Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)[4] :	

[4] Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant[5]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, demarchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[6]**	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s)sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[7]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emploisaidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[7] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
[8] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Nouvelle action ☐ Renouvellement d'une action ☐

Présentation de l'action :

Intitulé :

Objectifs de l'action :

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Description de l'action (voir également page suivante) :

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (sur le territoire de la CCVG) :

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20…

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[11]**	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention de € représente % du total des produits :

(montant demandé/total des produits) x 100.

[10] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[11] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autresfinanceurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[12] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ....
représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : ..... €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le ..... à .....

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ....
représentant(e) légal(e) de l'association, ...

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le ..... à .....

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.** Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé,** portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée[14]. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.
Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[14] Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse[15].

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[16]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[17]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**78 – Reports** ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de……€ représente ..... % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autresfinanceurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[18] :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

[18] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

✓ Bilan consommation fonds d'aides aux communes

ANNEXE 5

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Fonds d'aide aux communes

Bilan des programmes
2017/2018/2019
Et
2020/2021/2022

Programme 2017/2018/2019

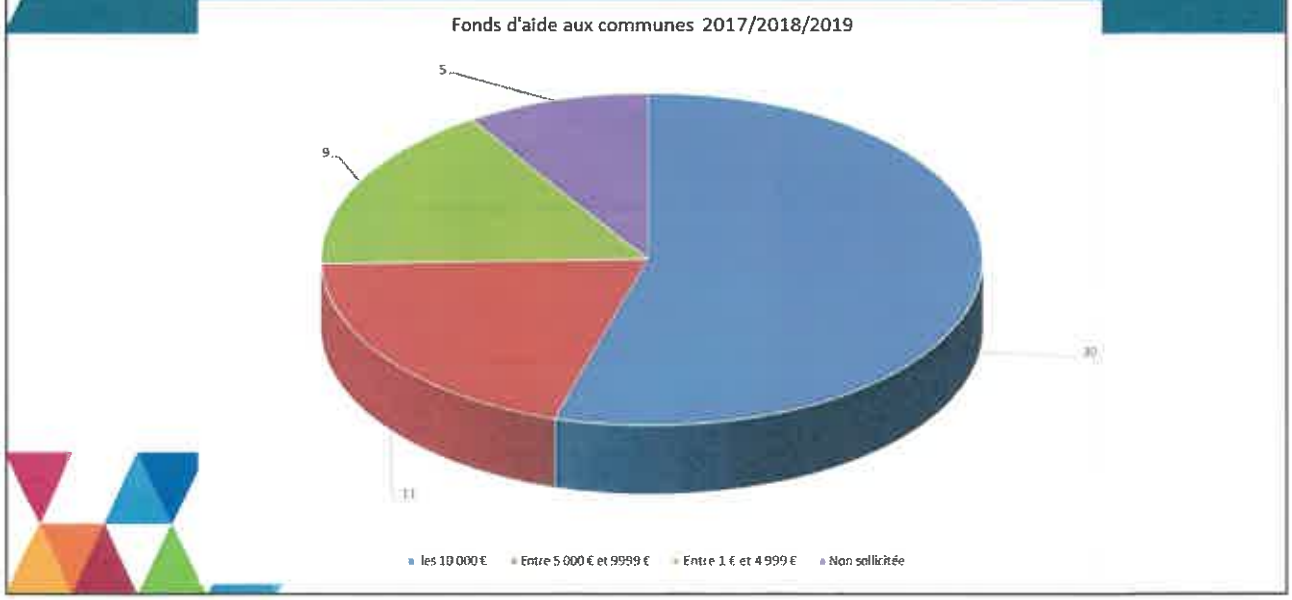

Programme 2017/2018/2019

Communes	subventions attribuées			cumul attribué	Subventions perçues	Solde
	2017	2018	2019			
[illegible]			[illegible]	[illegible]	10 000 €	- €
[illegible]			10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
[illegible]	[illegible]	500 €	3 200 €	[illegible]	10 000 €	- €
[illegible]		10 000 €		10 000	10 000 €	- €
[illegible]	[illegible]		8 813 €	10 000	10 000 €	- €
HOMMAIZE			10 000 €	10 000	10 000 €	- €
[illegible]			10 000 €	10 000	10 000 €	- €
[illegible]			10 000 €	10 000	10 000 €	- €
[illegible]			10 000 €	10 000	10 000 €	- €
[illegible]	10 [illegible]			10 000	10 000 €	- €
[illegible]	[illegible]	1 237 €		10 000	10 000 €	- €
[illegible]	[illegible] €	[illegible]		[illegible]	10 000 €	- €
[illegible]		10 000 €		10 000	10 000 €	- €
[illegible]	- €	- €	10 000 €	10 000	9 978 €	22 €
[illegible]		8 000 €	2 000 €	10 000	9 966 €	34 €
[illegible]	3 231 €	2 587 €	4 176 €	10 000	9 922 €	78 €
[illegible]		8 262 €	730 €	10 000	9 859 €	141 €
[illegible]		[illegible]		10 000	9 533 €	467 €
[illegible]	282 €	6 718 €		10 000	9 494 €	506 €
[illegible]		10 000 €		[illegible]	9 436 €	564 €
[illegible]			10 000 €	10 000	9 360 €	640 €
[illegible]	57 €	[illegible]		10 000	9 718 €	282 €
[illegible]	- €	[illegible]	[illegible]	10 000	8 140 €	1 860 €
[illegible]	- €	7 501 €	499 €	10 [illegible]	7 501 €	2 499 €
[illegible]	3 284 €	1 532 €	[illegible]	[illegible]	4 184 €	5 816 €
[illegible]	10 000 €			[illegible]	2 118 €	7 882 €
[illegible]	- €	2 064 €	7 936 €	[illegible]	1 869 €	8 131 €
[illegible]	[illegible] €	[illegible]		[illegible]	1 728 €	8 272 €
[illegible]		[illegible]		[illegible]		10 000 €
[illegible]		10 000 €		[illegible]		10 000 €
[illegible]SSON DU POITOU	- €	4 333 €	5 159 €	[illegible]	8 922 €	570 €
MOUSSAC SUR VIENNE	- €	3 077 €	6 070 €	9 147 €	3 330 €	5 817 €
[illegible] TRIMOUILLE	- €		8 550 €	8 550 €	7 216 €	1 334 €
[illegible]ILLEMORT	5 374 €		2 809 €	8 183 €	7 808 €	375 €
[illegible]UCHAPT	2 854 €	2 528 €	2 608 €	7 990 €	7 973 €	17 €
[illegible]ETHINES			7 131 €	7 131 €	7 131 €	- €
SAINT SAVIN			6 870 €	6 870 €	6 870 €	- €
SAINT LEOMER	1 466 €	3 193 €	1 911 €	6 570 €	6 381 €	189 €
MOUTERRE SILOURDE	507 €		5 959 €	6 466 €	6 325 €	141 €
[illegible]ERIGNAC	- €	5 487 €		5 487 €	5 487 €	- €
ST MARTIN L'ARS	- €	1 643 €	3 700 €	5 343 €	2 438 €	2 905 €
[illegible]	825 €	4 096 €		4 920 €	4 726 €	194 €
[illegible]		1 669 €	[illegible]	[illegible]	4 168 €	- €
[illegible]KMA	1 [illegible]	[illegible]		[illegible]	4 116 €	- €
[illegible]			[illegible]	[illegible]	2 704 €	791 €
[illegible]		1 200 €	[illegible]	[illegible]	3 299 €	171 €
[illegible]	- €		[illegible]	[illegible]	2 773 €	- €
[illegible]	- €		[illegible]	[illegible]	2 659 €	- €
[illegible]	-		1 764 €	1 764 €	1 764 €	- €
[illegible]		[illegible]		[illegible]	1 106 €	- €
[illegible]VAILLES LIMOUZINE	- €			- €		- €
[illegible]IVAUD				- €		- €
[illegible]LEIX				- €		- €
[illegible]EIGNES SUR FONTAINE				- €		- €
[illegible]				- €		- €
[illegible]	65 012 €	156 547 €	188 141 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Programme 2020/2021/2022

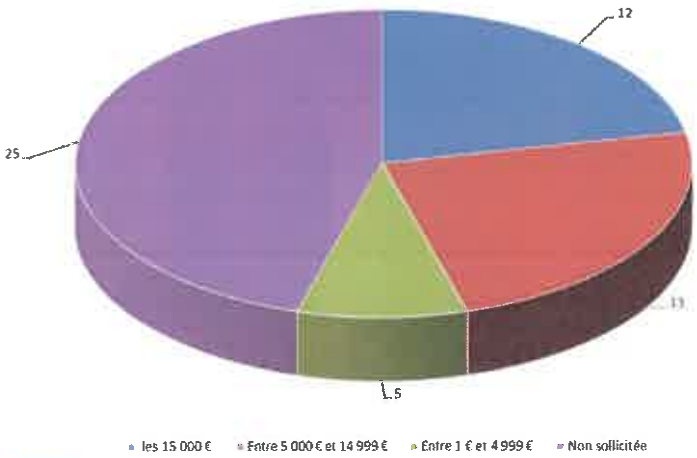

Programme 2020/2021/2022

Communes	subventions attribuées			Enveloppe subv triennale	Subv. attribuée	Subventions perçues	Solde	Reliquat subv disponible
	2020	2021	2022					
[illegible]		[illegible]		15 000 €	[illegible]	15 000 €	- €	- €
[illegible]	[illegible]	[illegible]		15 000 €	[illegible]	8 537 €	6 463 €	- €
[illegible]		[illegible]		15 000 €	[illegible]	7 161 €	7 839 €	- €
[illegible]		[illegible]		15 000 €	15 000 €		15 000 €	- €
[illegible]	15 000 €			15 000 €	15 000 €		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	[illegible]		15 000 €	- €
[illegible]		15 000 €		15 000 €	15 000 €		15 000 €	- €
SAINT LAURENT DE JOURDES		14 477 €		15 000 €	14 477 €		14 477 €	523 €
FRAYSSE LE BOS		13 932 €		15 000 €	13 932 €		13 932 €	1 068 €
FRIGIAT		12 563 €		15 000 €	12 563 €		12 563 €	2 437 €
MOUSSAIES		12 000 €		15 000 €	12 000 €		12 000 €	3 000 €
NERSHAC		11 921 €		15 000 €	11 921 €	2 498 €	9 423 €	3 079 €
BETHAIS		11 885 €		15 000 €	11 885 €	11 885 €	- €	3 115 €
MAUPREVOIR	2 216 €	8 987 €		15 000 €	11 203 €	2 216 €	8 987 €	3 797 €
FALGERS		9 072 €		15 000 €	9 072 €	5 623 €	3 449 €	5 928 €
LE VIGEAN		[illegible]		15 000 €	8 621 €	8 621 €	- €	6 379 €
COULONGES	- €	[illegible]		15 000 €	8 343 €		8 343 €	6 657 €
VILLEMORT	3 000 €	[illegible]		15 000 €	7 798 €	3 000 €	4 798 €	7 202 €
MONTJEAN/MAURIAC	2 777 €	[illegible]		15 000 €	6 720 €	5 297 €	1 423 €	8 280 €
PREISSAC		[illegible]		15 000 €	5 595 €		5 595 €	9 405 €
[illegible]		[illegible]		15 000 €	4 800 €	4 800 €	- €	10 200 €
[illegible]		[illegible]		15 000 €	[illegible]	3 589 €	435 €	10 976 €
[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		3 414 €	11 586 €
[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	2 502 €	539 €	11 959 €
[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		1 425 €	13 575 €

Communes	subventions attribuées			Enveloppe subv triennale	Subv. attribuée	Subventions perçues	Solde	Reliquat subv disponible
	2020	2021	2022					
ANTIGNY				15 000 €	- €		- €	15 000 €
BOURESSE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LA BUSSIERE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LA CHAPELLE VIVIERS				15 000 €	- €		- €	15 000 €
FLEIX				15 000 €	- €		- €	15 000 €
GOUEX				15 000 €	- €		- €	15 000 €
HAIMS				15 000 €	- €		- €	15 000 €
L'ISLE JOURDAIN				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LOUHET				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LATHUS ST REMY				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LEIGNES SUR FONTAINE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LHOMMAIZE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LIGLET				15 000 €	- €		- €	15 000 €
MAZEROLLES				15 000 €	- €		- €	15 000 €
MONTMORILLON				15 000 €	- €		- €	15 000 €
MOUSSAC S/VIENNE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
SAINT GERMAIN				15 000 €	- €		- €	15 000 €
SAINT SAVIN				15 000 €	- €		- €	15 000 €
SAINT PIERRE DE MAILLE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
SAULGE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
SILLARS				15 000 €	- €		- €	15 000 €
THOLLET				15 000 €	- €		- €	15 000 €
LA TRIMOUILLE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
VALDIVIENNE				15 000 €	- €		- €	15 000 €
VERRIERES				15 000 €	- €		- €	15 000 €
TOTAUX	31 764 €	299 070 €	- €		330 834 €	80 729 €	250 105 €	494 166 €